

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CE1187

présenté par

M. Lurton, M. Larrivé et M. Dive

ARTICLE 14

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 14 du projet de loi prohibe toute baisse de prix volontaire (remises, rabais, ristournes) ou gratuité dans la vente de produits phytosanitaires hors produits de biocontrôle et substances de base. Ces interdictions sont assorties de sanctions en cas de non-respect.

En l'état actuel de la recherche, aucune solution alternative n'a encore été trouvée permettant de supprimer complètement l'usage de produits phytosanitaires en matière de production végétal. Cet article aurait donc pour conséquence de doubler pénaliser l'agriculteur qui devra payer ses produits plus cher tout en continuant à investir dans des techniques de substitution.

Aussi, et en l'absence d'étude d'impact de la mise en place d'une telle mesure, cet amendement vise à supprimer l'article 14.